

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2023

### ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

**Entre :**

Dijon métropole, sise 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 17 septembre 2020,

Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la métropole »,  
D'une part,

**Et :**

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « BER » ou « L'association »,  
D'autre part,

Ci-après ensemble désignées sous le terme « les Parties »

## PRÉAMBULE :

Dijon métropole – capitale de la région Bourgogne Franche-Comté – regroupe 23 communes, compte 258 000 habitants et 135 000 logements.

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole s'engage dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique : la mobilité (avec ses deux lignes de tramway, son réseau de bus hybrides performants et ses itinéraires cyclables et modes doux), l'énergie (avec ses deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés et ses projets de ferme photovoltaïque, de méthanisation mais aussi du développement hydrogène) mais également la politique métropolitaine de l'habitat dont la feuille de route figure dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-HD 2020-2030 approuvé le 19 décembre 2019.

La Métropole entend accompagner la mutation du parc résidentiel aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant. Sa politique active d'amélioration thermique notamment dans le parc privé composé à 68 % de logements collectifs (75 000 logements répartis dans 4 500 copropriétés), poursuit un triple objectif : la maîtrise des dépenses pour les résidents ; une dynamique de travaux et d'emplois pour les entreprises ; la réduction des impacts sur l'environnement.

Avec le soutien financier de l'État, de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole s'est doté d'un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle (à l'appui de son Service Public de l'Efficacité Énergétique *Effilogis – maison individuelle*) comme en copropriété ;
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs du bâtiment, dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs offres de service en matière de transition énergétique et écologique.

Rénovéco expérimente depuis 2016 avec BER, au titre des activités de son Espace Conseil FAIRE (ex-Espace INFO→Énergie), un parcours d'accompagnement dédié aux projets de rénovation en copropriété visant un niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Le partenariat s'est traduit en juin 2019 par la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. A l'issue de cette première convention, les bénéfices de l'animation et de l'appui proposés par BER en direction d'une vingtaine de copropriétés portant une réflexion de travaux sont multiples :

- Un tiers de confiance unique pour le territoire, présent à chaque étape des projets ;
- La mise à disposition d'informations adaptées aux besoins techniques, réglementaires, financières ou de gouvernance ;
- Un soutien personnalisé qui renforce l'autonomie et la motivation du conseil syndical dans sa gestion du projet ;
- Un découpage par étape qui donne une meilleure visibilité des démarches successives à engager et des professionnels à mobiliser ;
- Un relationnel quotidien avec tant les porteurs de projet que les professionnels permettant de développer des solutions adaptées aux besoins évolutifs.

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables agit en faveur de l'environnement et de la transition énergétique des territoires.

BER intervient aux côtés des collectivités dans la définition et la réalisation d'actions relevant de leurs politiques de développement durable. BER est ainsi missionné par Dijon métropole pour l'animation à la fois de son guichet unique de l'amélioration de l'habitat valant Espace Conseil FAIRE métropolitain (« Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ») mais aussi de son dispositif *Effilogis – maison individuelle 2020-2022*.

Expert en matière de conseil, d'animation et d'accompagnement des projets de travaux et d'économies d'énergie, B.E.R. a pour mission, notamment en direction des copropriétés, de :

- traiter les demandes d'informations sur le thème des économies d'énergie et des énergies renouvelables et diffuser la culture du BBC » en rénovation ;
- apporter un conseil dans les cas ne nécessitant pas une étude particulière et porter à connaissance les différents dispositifs d'aides financières disponibles ;
- rester en appui des porteurs de projet de rénovation à chaque étape de leur projet ;
- orienter si nécessaire vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétentes.

Dijon métropole et BER, à l'appui de la dynamique d'accompagnement des projets en copropriétés impulsée en 2019 et en articulation avec le nouveau service métropolitain de guichet unique de l'amélioration de l'habitat, décident de renforcer leur démarche partenariale dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

***Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :***

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Les Parties décident d'inscrire les conditions d'un partenariat en faveur de la réhabilitation performante des copropriétés à travers le programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention et comportant 3 axes principaux :

- L'animation du territoire ;
- L'appui personnalisé aux copropriétés ;
- La mobilisation des professionnels de la copropriété.

Les bénéfices de cet appui personnalisé sont multiples :

- Un soutien dynamique : des rendez-vous réguliers pour concilier la temporalité des projets et le maintien de la mobilisation.
- Une aide à la gouvernance : un accompagnement adapté aux processus de prise de décisions et à la gestion du projet dans sa globalité.
- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers : rendre accessible l'ensemble des informations nécessaires pour mener à bien le projet.
- Une meilleure coordination et visibilité des acteurs : simplifier des démarches.
- Une aide à la communication tout au long du projet.
- Un soutien technique et pédagogique à la compréhension des offres des entreprises.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

#### ***Engagements généraux***

BER s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener différentes actions de soutien et de mobilisation des copropriétaires et des professionnels en faveur de la réhabilitation performante des copropriétés, conformément au programme prévisionnel d'actions annexé à la convention.

En ce sens, l'association s'engage à fournir à Dijon métropole :

- un rapport d'activité qui sera transmis à la métropole au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la présente convention ;
- un tableau de bord mensuel de l'état d'avancement des actions engagées et une présentation synthétique mensuelle des projets en copropriétés accompagnées (au travers des indicateurs du CoachCopro®).

## **Assurances**

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

## **ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLÉ**

Au titre de la présente convention, Dijon métropole s'engage à soutenir financièrement BER au regard des missions visées au programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement qui est arrêtée par délibération de ses instances compétentes.

## **ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

### ***Communication***

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer systématiquement leurs noms et logos respectifs (Dijon métropole et de sa plateforme Rénovéco d'une part et BER d'autre part) sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du dispositif. Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage des noms et logos respectifs.

Les parties s'associeront mutuellement à toutes les opérations de relations publiques organisées en lien avec la présente convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique de Dijon métropole en matière d'habitat.

### ***Droits de propriété intellectuelle***

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par BER à la métropole au titre de la présente convention, restent propriété de l'association et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner l'association BER en tant que ressource (crédits) desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par Dijon métropole (ou par un tiers désigné par elle, sous réserve d'information préalable), pour toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion du territoire.

Pour la durée de la présente convention et à des fins non commerciales, BER cède gracieusement, au titre de ses droits patrimoniaux, à Dijon métropole les droits de reproduction et de représentation. Les droits d'adaptation sont exclus de cette cession.

Cette cession s'entend en vue de la communication et de valorisation de l'action. Par conséquent, et avant tout usage, les parties s'assureront de la compatibilité de la présente clause avec les droits acquis par BER auprès de tiers.

Dans l'esprit de partenariat porté par la présente convention, les parties s'informeront régulièrement et mutuellement de l'exploitation des droits en lien avec les actions.

## **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement.

La convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, BER devra en informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie de la

subvention au prorata des prestations réalisées.

#### **ARTICLE 4 – COORDINATION ET SUIVI**

Des réunions mensuelles de concertation entre Dijon métropole et BER portant sur la mise en œuvre de la convention seront organisées en tant que de besoin.

Un Comité de Pilotage annuel sera organisé par Dijon métropole et devra intervenir au maximum dans les deux mois suivants la fin de la convention.

#### **ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Au titre de la présente convention, la Métropole octroie à BER une subvention d'un montant annuel maximum s'élevant à 60 000 € pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé à la présente convention.

Un premier acompte de 25 %, soit un montant de 15 000 €, sera versé à la notification de la présente convention.

Un versement intermédiaire de 50 % du montant total de la subvention, soit la somme de 30 000 €, sera effectué en mars 2020 sur justification des actions réalisées (objet, lieu et date, dépenses, nombre de bénéficiaires...).

Le versement du solde, soit la somme de 15 000 €, sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par Bourgogne Énergies Renouvelables à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

BER s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

La contribution financière de Dijon métropole sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CREDIT COOPERATIF DIJON	42559	00015	21026240704	44

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le  
en deux exemplaires originaux

**Jean-Marc ZAMBOTTO**  
Président  
Bourgogne Énergies Renouvelables

**François REBSAMEN**  
Président  
Dijon métropole  
Ancien Ministre

# ANNEXE

## PROGRAMME D' ACTIONS COPROPRIÉTÉS ANNUEL

### Axe 1 : Animation du territoire

#### **Actions de sensibilisation**

Afin de maintenir une animation dynamique et régulière du territoire propice à la germination de nouveaux projets de rénovations énergétiques globales en copropriétés, BER participera (et organisera pour 3 d'entre elles) 9 animations par an parmi lesquelles notamment :

- conférences et webinaires ;
- balades thermiques ;
- visites avec rédaction de « fiches visite » (en cours de travaux) ou « fiche exemple à suivre » (travaux terminés) ;
- ateliers « copropriétés ».

Les conférences et ateliers pourront être sélectionnés parmi les animations proposées dans le catalogue d'actions de sensibilisation sur la rénovation énergétique en copropriété de BER, ou être développés sur de nouvelles thématiques, un temps de développement sera alors à prévoir.

Ces animations seront réparties sur l'année, avec cependant deux temps forts : le mois de la rénovation (octobre / novembre) et le salon de l'habitat (février / mars).

#### **Communication**

BER contribuera à l'élaboration de supports de communication de Dijon métropole en matière d'accompagnement des projets de rénovation en copropriétés, selon un plan annuel intégrant notamment les temps forts mentionnés ci-avant.

BER pourra proposer des sujets d'articles (magazine, site internet, réseaux sociaux) et participer à leur rédaction, notamment dans les domaines suivants :

- témoignages de copropriétaires et de professionnels concernant des rénovations réalisées ou en cours, voire plus largement concernant le bâti performant ;
- actions de Dijon métropole en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés, voire plus largement (compost partagé en pied d'immeuble, actions de protection de la biodiversité, photovoltaïque et cadastre solaire, etc.) ;
- dispositifs régionaux et nationaux en faveur de la rénovation en copropriétés (aides régionales, programmes financés par les CEE, aides financières nationales, etc).

BER réalisera et alimentera une photothèque des animations et des projets des copropriétés suivies. Les photographies créditées par Bourgogne Énergies Renouvelables seront transmises à Dijon métropole pour utilisation dans ses propres publications dans le respect des droits patrimoniaux, de propriétés intellectuelles et de libertés individuelles.

BER accompagnera Dijon métropole lors du recours à un prestataire pour la réalisation de vidéos (témoignage de copropriété ou mise en avant des actions de la collectivité).

#### **Repérage**

Un temps de repérage via notamment l'exploitation de bases de données fournies par Dijon métropole permettra de mobiliser de nouvelles copropriétés. Le cas échéant, BER s'engagera à respecter

l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection de la vie privée, traitement de données personnelles et respect des libertés individuelles.

Des animations clé en main pourront être proposées pour sensibiliser un nouveau public, par exemple à l'occasion du salon de l'habitat (jeu de piste, matériel d'accroche, etc.).

## Axe 2 : Appui aux copropriétés

BER réalisera une mission d'appui personnalisé en direction d'environ 38 copropriétés dites « mures » engagées dans une démarche de projet de réhabilitation performant, dont environ 30 copropriétés avec syndic professionnels et environ 8 avec syndic bénévoles.

Il s'agit de copropriétés portant comme objectif d'améliorer significativement la performance thermique de leur bâtiment, via *a minima* deux postes de travaux.

Cet appui sera formalisé par la signature d'une charte d'engagement liant BER (dans le cadre du partenariat de Dijon métropole) et la copropriété représentée par son syndic et par son conseil syndical.

Le soutien proposé porte principalement de la mobilisation des copropriétaires à la restitution de l'audit.

Les copropriétés éligibles présentées par BER seront validées par Dijon métropole. Un renouvellement du contingent des copropriétés accompagnées s'effectuera en fonction de l'état d'avancement de leurs projets et notamment de leur basculement sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou entrant en phase de travaux.

### **Outils**

BER réalisera ou adaptera un certain nombre d'outils en concertation avec Dijon métropole, parmi la liste non exhaustive suivante :

- Charte d'engagement (signé par BER, le syndic et le conseil syndical) ;
- Cahier des charges « Maîtrise d'œuvre » (CdC MOE) ;
- Supports (affiche par exemple) sur les usages et les comportements post-travaux ;
- Modèles de fiche-témoignage et de fiche-visite illustrées ;
- Expérimentation de visites virtuelles\* ;
- Modèle de plan de financement simplifié à destination des copropriétés en syndic bénévoles.

BER utilisera son matériel pour les différentes animations et l'accompagnement des copropriétés, tels que la caméra thermique, les panneaux pédagogiques des étapes d'un projet de rénovation en copropriété, des maquettes, la mallette de mesures, les supports d'ateliers et de documentation. Leur utilisation par BER dans le cadre de l'accompagnement décrit dans la présente convention ne donnera lieu à aucune contribution financière supplémentaire de Dijon métropole. Toute demande d'évolution, d'usage externe ou de recours à des outils spécifiques pourra faire l'objet d'une proposition complémentaire de BER.

*\* Cet outil étant en phase de prototypage, nous évaluons les moyens nécessaires, les conditions de réussite et de reproductibilité sur la base d'un test grandeur nature. Sur la base de cette expérience, et en concertation Dijon métropole, BER proposera l'intégration de cet outil dans la stratégie d'accompagnement.*

## Veille

BER réalisera un travail de veille des dispositifs et démarches expérimentées, notamment par d'autres collectivités, en matière de soutien aux projets de rénovation en copropriété.

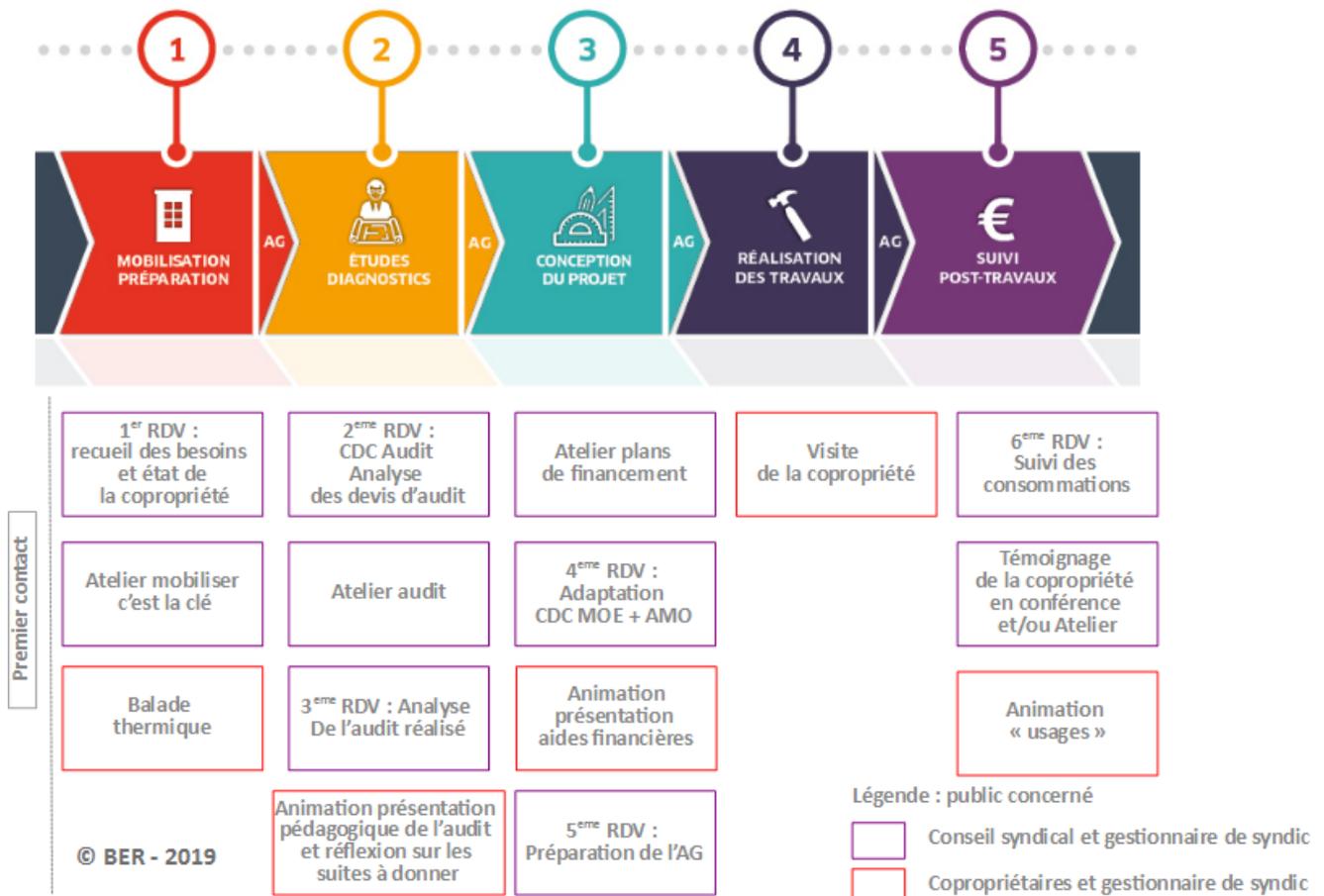
Dijon métropole pourra opportunément solliciter l'expertise de BER en cas de réflexion sur la mise en place d'aides ou d'opérations spécifiques (ex : soutien aux petites copropriétés de centre-ville historique, etc.).

## Accompagnement

L'appui aux copropriétés disposant d'un syndic professionnel se déclinera sous la forme de :

- rendez-vous réguliers, physiques ou par téléphone, avec les conseillers syndicaux et leur gestionnaire de syndic dans la limite de ses disponibilités. Les rendez-vous pourront se dérouler dans les locaux de BER, de la copropriété, de l'agence de syndic voire de Dijon métropole, à la convenance des participants\* ;
- 2 rendez-vous par an par copropriété, ateliers réservés à la copropriété et/ou apéro en pied d'immeuble (par exemple présentation des aides financières) au besoin\*\* ;
- 1 animation par an par copropriété ;
- suivi et valorisation des projets.

*Parcours d'accompagnement tout au long des projets de rénovation des copropriétés avec syndic professionnel*



\* les rendez-vous physiques, et a fortiori en dehors des locaux de BER, ne seront réalisés que si les recommandations sanitaires sont respectées, pour la santé et sécurité de chacun.

\*\* les coûts annexes liés à l'organisation des réunions, temps d'échanges et moments conviviaux dans le cadre de l'accompagnement ne seront ni pris en charge par Dijon métropole ni par BER (ex : réservation de salle, frais de bouche, etc.).

BER appuiera Dijon métropole dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dédié aux syndics bénévoles. BER proposera, pour les copropriétés retenues dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt :

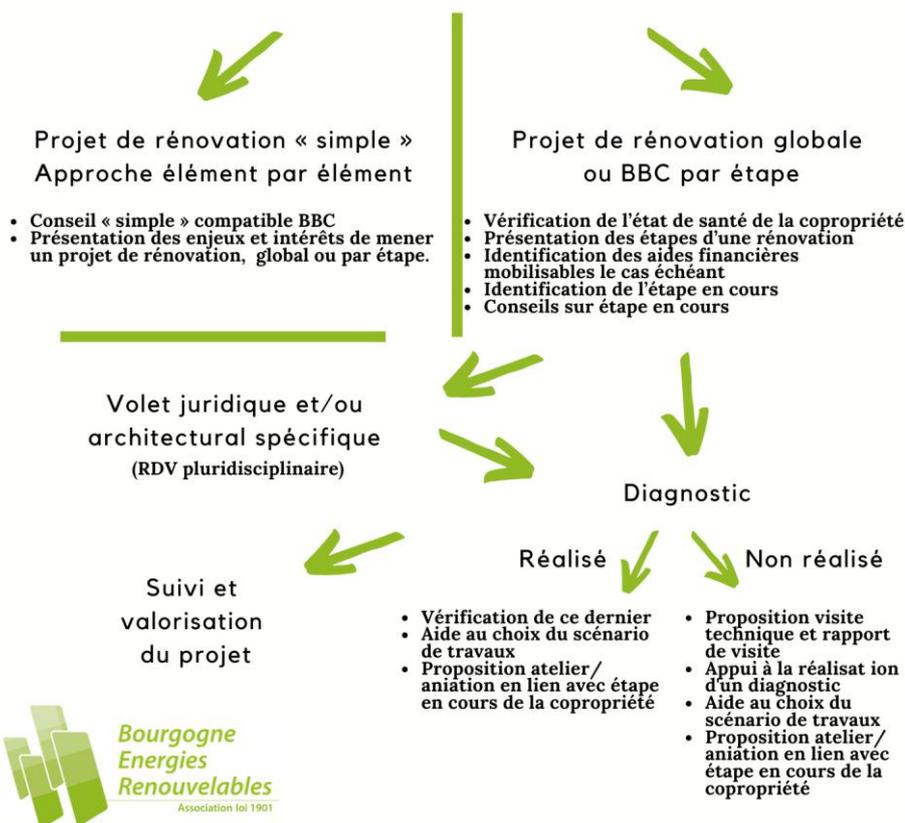
- des rendez-vous réguliers, physiques ou par téléphone, avec les conseillers syndicaux, dans les locaux de BER, de la copropriété voire de Dijon métropole ;
- 1 rendez-vous par an par copropriété la première année (et le cas échéant, 2 rendez-vous pour les deux autres années) ;
- 1 rendez-vous pluridisciplinaire concernant la gestion de la copropriété la première année ;
- 1 visite sur place et la production d'un rapport de visite (si nécessaire) ;
- 1 thermographie de façade et restitution (si pertinent) ;
- des ateliers réservés à la copropriété et/ou apéro en pied d'immeuble ;
- 1 animation par an par copropriété ;
- suivi et valorisation des projets.

*Parcours d'accompagnement tout au long des projets de rénovation des copropriétés en syndic bénévole*

# Parcours accompagnement Syndics Bénévoles

*Prise de contact téléphonique, mail ou présentiel :*

- Écoute des besoins
- Proposition de RDV
- Envoi de la fiche copropriété



## Axe 3 : Actions de mobilisation en direction des professionnels de la copropriété

BER animera ou interviendra dans le cadre d'actions de mobilisation des professionnels de la copropriété organisées par Dijon métropole et ses partenaires (environ 4 RDV par an).

En complément de sa participation aux rendez-vous désormais coutumiers en direction des gestionnaires de syndic tels que les petits déjeuners ou les réunions d'information en agence, BER contribuera au développement de nouvelles rencontres et temps d'échanges à l'attention des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, mais aussi d'autres acteurs de terrain au contact du public concerné (maîtres d'œuvre, architectes / bureaux d'études thermiques / agences immobilières / associations,...).

### Suivi de la convention, évaluation

Un comité de pilotage sera organisé en fin de programme (septembre 2021).

Des rendez-vous réguliers (bimestriels) avec Dijon métropole seront organisés afin de présenter l'état d'avancement des copropriétés engagées et les relances effectuées.

En ce sens, un tableau synthétisant les principales caractéristiques des copropriétés accompagnées (noms et adresses des copropriétés, nombre de lots/logements, référents et/ou gestionnaire de la copropriété, principal enjeu/besoin, étape du projet, etc.) sera systématiquement transmis à Dijon métropole, au moins 48 heures avant la réunion.

Ces copropriétés seront systématiquement inscrites et suivies via la plateforme internet CoachCopro®.

BER rédigera un rapport d'activité annuel s'appuyant sur les indicateurs de l'outil CoachCopro®, joint à la demande de versement de la subvention.

BER fournira également un rapport intermédiaire (tableur) à l'appui de sa demande de versement intermédiaire (6 mois) précisant quantitativement l'état d'avancement de ses activités d'animation et d'accompagnement (nombre d'animations, nombre de participants, nombre de copropriétés ayant signé la charte d'engagement) et le temps passé à cet effet.

## RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET ESTIMATIF ANNUEL DES TEMPS ASSOCIÉS

		Jours	
<b>Animation du territoire</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>32</b>
	Actions de repérage (proactivité) / exploitation registre et autres données (type droit des sols)		6
	Réalisation d'une vidéo par an – hors prestation vidéo	Témoignage de copropriété ou mise en avant des actions de la collectivité	4
	Appui à la création / développement de la stratégie et d'outils de communication		4
	Participation à 8 à 9 animations par an dont organisation pour 2 à 3	Conférence, balade thermique, visite, ateliers, ...	18
<b>Appui aux copropriétés</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>60</b>
	Appui de copropriétés avec syndics professionnels	Nombre de copropriétés suivies	30
		Temps passé par copropriété par an	2
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>24</b>
	Appui de copropriétés avec syndics bénévoles	Nombre de copropriétés suivies	8
		Temps passé par copropriété par an	3
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>13</b>
	Veille		1
	Appui des copropriétés	Réalisation d'outils et mise à jour	12
	<b>Actions vers les professionnels</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	
Participation à 4 animations/an (dont organisation pour 2)		9	
<b>Suivi – Évaluation</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>12</b>
	1 Comité de pilotage		1
	Rapport d'activité – suivis d'indicateurs		5
	Une 1/2 journée par mois RDV avec Dijon métropole		6
<b>TOTAL</b>		<b>150</b>	

*N.B. : Chaque animation et action de mobilisation du programme comprend un temps de préparation ainsi qu'un compte-rendu (débriefting, bilan, retour d'expérience).*